

L'an deux mille vingt-trois, le 2 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 octobre s'est réuni à la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS : THAUVIN Jean-Louis, Maire

BARILLAU Valérie, GALLERAND Martine, CZEK Blandine, Adjointes

COSTE Eliane, Conseillère déléguée

BOULAIS Charlotte, VIAUD Jean-Pierre, OUISSE Marie Thérèse, LOUIS Régis, LEZORAY Hervé, MALLE Isabelle, LE BRIS Mikaël, RINALDI Peggy, MORICET Elisabeth, Conseillers formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : GUYON Roger, pouvoir à Valérie BARILLAU BOUSSAUD Patrice, pouvoir à Martine GALLERAND VALBOUQUET Eric, pouvoir à Mikaël LE BRIS REVILLER Chrystèle, pouvoir à Charlotte BOULAIS MEIGNEN Géraldine, pouvoir à Jean-Louis THAUVIN VIOLAIN Marie-Charlotte, pouvoir à Elisabeth MORICET	ABSENTS EXCUSES : CAILLON Yann, GREGOIRE Richard, SIMON Eddy, CAILLON Alexandre, LAUNAY Sébastien GUINE Kevin
---	--

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26

Présents : 14

Votants : 20

Secrétaire de séance : BARILLAU Valérie

Délibération n° 2023-39

Tarifs de la restauration scolaire 2024

Les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024 ont été étudiés par la commission finances le 25 octobre et par la commission enfance-jeunesse-lien intergénérationnel le lendemain 26 octobre 2023. Un bilan financier sur la période 2017-2022 fait apparaître la répartition du financement de la restauration scolaire entre les familles et la Commune, et montre une augmentation importante de la part de la Commune durant cette période.

Au vu de l'augmentation des prix des matières premières et de l'énergie, les coûts des repas fournis par le prestataire avaient été revalorisés de 6,5 % en avril 2022 et la révision des prix prévue au marché est de 2,5 % à compter du 1^{er} septembre 2023. Par ailleurs, les salaires des agents ont augmenté de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, puis de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023. Les membres de la commission finances proposent une augmentation du tarif du repas à hauteur de 4 ou 5 %.

Monsieur le Maire met aux voix ces deux propositions :

- + 4 % : 0 voix
- + 5 % : 20 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition d'augmentation des tarifs de 5 % et d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024.

Proposition 2 : + 5 %			
Tranche	Quotient familial	Tarifs 2024	3 enfants et +
1	QF ≤ 350	0,76	0,76
2	350 < QF ≤ 500	0,98	0,98
3	500 < QF ≤ 650	4,39	4,18
4	650 < QF ≤ 800	4,69	4,45
5	800 < QF ≤ 1000	4,92	4,68
6	1000 < QF ≤ 1200	5,10	4,85
7	1200 < QF	5,34	5,08
Tarif Gens du voyage		4,00	-
Tarif Famille d'accueil		3,27	
Tarif panier repas		3,27	-
Repas occasionnel		6,53	-
Repas pour adulte		7,74	-

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Louis THAUVIN

